



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Départementales**

ARRETE n° 2026-SGAD/BE-082 en date du 28 avril 2026

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves

**Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 août 2025 portant nomination de Madame Murièle BOIREAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-SG-SGAD-016 en date du 8 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-619 en date du 05 novembre 2021 prescrivant la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de « La Vallée du Clain » sur les communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 10 avril 2026 ;

Vu le bilan de l'association et de la concertation de juin 2025 ;

Vu les pièces du dossier transmis par la direction départementale des territoires chargée d'instruire et d'élaborer le plan en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 16 avril 2026 désignant Monsieur Jean-Paul BARBOT, commissaire enquêteur titulaire et Mme Mireille CHEVALIER, commissaire-enquêteur suppléante;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 1^{er} juin 2026 (9h00) au vendredi 03 juillet 2026 (12h00) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain les communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves .

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Paul BARBOT. En cas d'impossibilité de ce dernier, Mme Mireille CHEVALIER, commissaire enquêteur suppléante, poursuivra l'enquête.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Commune	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture:
Jaunay-Marigny	72 ter, Grand'Rue 86130 JAUNAY-MARIGNY	05 49 62 37 00	Lundi : 08h30/12h15 – 13h30/17h30 Mardi : 08h30/12h15 – 13h30/17h30 Mercredi : 08h30/12h15 – 13h30/17h30 Jeudi : 08h30/12h15 – 13h30/19h00 Vendredi : 08h30/12h15 - 13h30/16h00

Saint-Georges-lès-Baillargeaux	16 place de la Liberté 86130 SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	05 49 52 81 02	Lundi : 08h30/12h00 – 14h00/17h30 Mardi : 08h30/12h00 – 14h00/17h30 Mercredi : 08h30/12h00 – 13h30/17h30 Jeudi : 08h30/12h00 – 14h00/18h30 Vendredi : 08h30/12h00 – 14h00/17h30
Chasseneuil-du-Poitou	Rue du 11 Novembre 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU	05 49 52 77 19	Lundi : 9h00/12h15 – 13h30/17h30 Mardi : 9h00/12h15 – 13h30/19h00 Mercredi : 9h00/12h15 – 13h30/17h30 Jeudi : 9h00/12h15 – 13h30/17h30 Vendredi : 9h00/12h15 – 13h30/17h15
Migné-Auxances	1 rue du 8 Mai 1945 86440 MIGNE-AUXANCES	05 49 51 71 02	Lundi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Mardi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Mercredi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Jeudi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Vendredi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00
Buxerolles	12 rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES	05 49 38 38 49	Lundi : 8h00/12h00 – 13h15/17h30 Mardi : 8h00/12h00 – 13h15/17h30 Mercredi : 8h00/12h00 – 13h15/17h30 Jeudi : 8h00/12h00 – 13h15/17h30 Vendredi : 8h00/12h00 – 13h15/17h30
Poitiers	15 place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS	05 49 52 35 35	Lundi : 8h30/12h30 – 13h30/17h30 Mardi : 8h30/12h30 – 13h30/17h30 Mercredi : 8h30/12h30 – 13h30/17h30 Jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/17h30 Vendredi : 8h30/12h30 – 13h30/17h30
Saint-Benoît	11 rue Paul Gauvin 86280 SAINT-BENOÎT	05 49 37 44 00	Lundi : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Mardi : 8h30/12h00 –

			13h30/17h00 Mercredi: 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Jeudi: 8h30/12h00 – 13h30/17h00 Vendredi: 8h30/12h00 – 13h30/16h30
Ligugé	1 Place du Révérend Père Lambert 86240 LIGUGE	05 49 55 21 24	Lundi: 8h30/12h00 – 13h45/17h30 Mardi: 8h30/12h00 – 13h45/17h30 Mercredi: 8h30/12h00 – 13h45/17h30 Jeudi: 8h30/12h00 – 13h45/18h00 Vendredi: 8h30/12h00 – 13h45/17h00
Smarves	Place de la Mairie 86240 SMARVES	05 49 88 54 60	Lundi: 8h15/12h00 – 13h30/17h30 Mardi: 8h15/12h00 – 13h30/17h30 Mercredi: 8h15/12h00 – 13h30/17h30 Jeudi: 8h15/12h00 – 13h30/17h30 Vendredi: 8h15/12h00 – 13h30/17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Jaunay-Marigny, siège principal de l'enquête, 72 ter, Grand'Rue - 86130 JAUNAY-MARIGNY ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de:

Jaunay-Marigny	Lundi 1 ^{er} juin 2026 de 09h00 à 12h00 Vendredi 03 juillet 2026 de 09h00 à 12h00
Migné-Auxances	Mercredi 10 juin 2026 de 8h30 à 11h30
Poitiers	Mercredi 17 juin 2026 de 08h30 à 11h30
Ligugé	Mardi 23 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques "Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Plan de prévention des risques") ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairies de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique- Plan de prévention des risques »).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils sont clos et signés par le maire de chaque commune.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) les dossiers d'enquête déposés en mairies de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique – Plan de prévention des risques »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : ppr-enquetespubliques@vienne.gouv.fr

Article 8 :

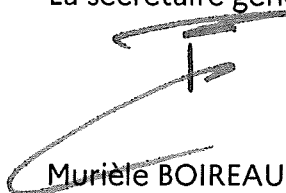
Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît, Ligugé et Smarves et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Murièle BOIREAU

